

**CONDITIONS GENERALES DU SERVICE « BOAweb » (Edition Sept. 2020)**  
**BANQUE DE CREDIT DE BUJUMBURA S.M. (BCB)**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Client qui dispose d'un compte bancaire ouvert auprès de la Banque de Crédit de Bujumbura S.M. (ci-après dénommée la « Banque ») ainsi que d'une connexion Internet peut utiliser le service « BOAweb » aux conditions générales ci-après.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions d'accès et de fonctionnement du service « BOAweb » et de déterminer les droits, obligations et responsabilités particulières propres à l'utilisation de ce service, tant au niveau du Client qu'à celui de la Banque.

Dans ce cadre, les conventions d'ouverture de compte conclues avec la Banque continueront de s'appliquer dans toutes leurs conditions générales et particulières à l'exception de celles qui seraient amendées ou aménagées par les présentes conditions générales.

**ARTICLE 2 : DEFINITIONS**

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont utilisés dans le sens suivant :

- **Client** : le titulaire d'un ou plusieurs comptes bancaires auprès de la Banque.
- **Utilisateur** : la personne bénéficiant d'un ou plusieurs services faisant l'objet du contrat BOAweb.
- **Méthode d'authentification renforcée** : élément de sécurité correspondant à un QR code à scanner envoyé par email ou affiché à l'écran de BOAweb, ou un code de vérification envoyé par SMS ou généré par des logiciels d'authentification Google Authenticator / Microsoft Authenticator.

**ARTICLE 3 : SERVICES DISPONIBLES**

Le service « BOAweb » comporte 6 modules destinés chacun à effectuer un type précis d'opérations, dans les limites des conditions du présent règlement, à savoir :

- a) Obtenir les extraits de compte ou consulter le solde des comptes à vue et des comptes d'épargne,
- b) Consulter les mouvements ou l'historique des comptes à vue et des comptes d'épargne. La consultation est actuellement limitée à un intervalle de 3 mois. Toutefois, à partir de la date de mise en production de la nouvelle version de BOAweb le système sera programmé afin d'ajouter à cet intervalle, l'archivage de toutes les opérations futures afin de permettre la consultation des mouvements ou de l'historique avec un intervalle de 12 mois.
- c) Effectuer des transferts entre différents comptes ouverts à la Banque et relevant d'un même contrat BOAweb (nivellements).
- d) Effectuer des paiements domestiques.
- e) Consulter les mouvements du jour.

Le service « BOAweb » exclut toutefois les opérations, engagements, instructions, messages soumis à des formalités légales ou conventionnelles de même que ceux requérant une signature manuscrite ainsi qu'éventuellement l'authentification de celle-ci, notamment les procurations, conventions, avals, cautionnements, lettres de change, chèques (énumération à titre purement illustratif et non limitatif).

En outre, la Banque se réserve le droit, sans avoir à en justifier, de ne pas donner suite à une demande d'accès au service BOAweb » ou d'en limiter l'accès à des opérations d'un certain montant

Le « BOAweb » vous permet de consulter les opérations du jour exécutées sur les comptes inclus dans votre contrat « BOAweb », qu'elles soient ou non à votre initiative.

Il s'agit de mouvements qui, sous réserve de validation de fin de journée et sauf problème technique, seront comptabilisés le jour même et seront donc visibles dans vos extraits de compte du lendemain.

Ces informations sont rafraîchies tout au long de la journée sur base d'informations communiquées automatiquement par votre banque au travers de BOAweb.

#### **ARTICLE 4 : DUREE**

A l'acceptation des dispositions de ce contrat par l'utilisateur directement sur BOAweb ou à sa réception complété, daté et signé et après vérifications d'usage, la Banque veillera à ce que le Client dispose du service « BOAweb » dans les meilleurs délais.

Les parties ont le droit de mettre fin à tout moment au service « BOAweb », le Client, par lettre recommandée et la Banque, par tout moyen. La résiliation par le Client ne produit ses effets qu'à partir du lendemain ouvrable bancaire de la réception de cette lettre ; la résiliation par la Banque prend effet un mois après sa notification au Client. Toutefois, la Banque se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, en cas de comportement gravement répréhensible, de violation d'une obligation contractuelle, de clôture des comptes ou de non-utilisation du service pendant 1 an.

#### **ARTICLE 5 : ACCES AU SERVICE**

Le Client aura accès au service de banque par Internet en se connectant au site web dont l'adresse lui sera précisée. En cas d'utilisation exclusive des services a et b définis dans l'article 3, le client choisira son mot de passe et n'aura pas besoin de signature électronique telle que définie dans l'article 7.

En cas d'utilisation des services c ou d définis dans l'article 3, le client se verra ressaisir à nouveau son mot de passe ou saisir un code de vérification envoyé par SMS / e-mail ou généré par les logiciels d'authentification Google Authenticator / Microsoft Authenticator.

L'utilisateur doit créer et enregistrer un bénéficiaire avant d'effectuer un virement.

Le Client est seul responsable du bon fonctionnement de son matériel informatique et de son accès à Internet (et notamment de son choix d'un fournisseur d'accès) conformément à ce que dispose l'article 9 des présentes conditions.

Le Client reconnaît qu'en cas de clôture de tous les comptes rattachés au contrat BOAweb, le Client n'aura plus accès au service BOAweb.

#### **ARTICLE 6 : SECURITE**

Tous les échanges d'information entre le PC du Client tout périphérique de connexion utilisé par le client et la Banque sont cryptés (rendus illisibles) afin de contribuer à une meilleure sécurité.

Le protocole de communication HTTPS (Hyper Text Transfert Protocol + SSL - Secure Socket Layers) utilise le système de cryptage SSL.

#### **ARTICLE 7 : MOT DE PASSE ET METHODE D'AUTHENTIFICATION RENFORCÉE.**

##### **7.1. Fonctionnement**

Lors de la première connexion au service BOAweb, le client doit saisir et confirmer un mot de passe de son choix.

Les mots de passe générés par la Méthode d'authentification renforcée sont vérifiés par le système informatique de la Banque.

La signature électronique ainsi vérifiée atteste de la provenance des instructions, et de l'intégrité de leur contenu.

Le Client ne pourra plus révoquer les instructions données via le service « BOAweb ». Toutefois si ces instructions s'étalent sur une durée, le Client pourra les arrêter plus tard, avec le service BOAweb.

## 7.2. Obligations de la Banque

La Banque refusera d'exécuter toute instruction transmise par le service BOAweb sans saisie de mot de passe et des codes d'authentification renforcée.

La Banque s'engage à respecter la confidentialité des informations qui lui ont été procurées.

## 7-3 Obligations et responsabilités du Client

Le Client utilisera une Méthode d'authentification renforcée et/ou son mot de passe pour toute instruction qu'il transmettra à la Banque via le Service « BOAweb ».

L'absence d'authentification renforcée ou bien le dépassement de la limite de montant précisée à l'article 2 du Contrat « BOAweb », conformément à l'article 11 des présentes conditions générales, empêcheront l'exécution de l'instruction.

Le Client est seul responsable de la conservation en lieu sûr de sa Méthode d'authentification renforcée et/ou de son mot de passe ainsi que de son code secret personnel. Il s'engage à garder secret le code permettant l'usage de sa Méthode d'authentification renforcée et/ou de son mot de passe ainsi que toute information permettant l'accès au service.

Le Client s'engage à mettre tout en œuvre pour éviter que des tiers puissent avoir connaissance du mot de passe ou l'utiliser.

Il s'engage en outre à faire respecter cette obligation de secret par les Utilisateurs qu'il désignerait.

Le Client notifie à la Banque, par téléphone ou e-mail, dès qu'il constate ou soupçonne la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret ou de sa Méthode d'authentification renforcée et/ou mot de passe, laquelle bloquera le plus rapidement possible l'utilisation de la signature électronique y afférente. Simultanément, le Client doit également réinitialiser son mot de passe par tout moyen dont il a sa disposition (PC, tablette, smartphone, etc.).

Jusqu'à la réception de la notification par la Banque, le Client reconnaît assumer seul l'entière responsabilité vis-à-vis de la Banque de l'usage qui serait fait du Méthode d'authentification renforcée et/ou du mot de passe et s'engage à prendre à sa charge tout préjudice généralement quelconque, direct ou indirect résultant de l'emploi erroné, abusif, illicite ou illégitime de la Méthode d'authentification renforcée et/ou du mot de passe, soit par lui-même, soit par des tiers.

Le Client indemnisera la Banque de tout dommage, perte et frais qu'elle subirait éventuellement et l'autorise d'ores et déjà par les présentes à débiter ses comptes dans ses livres des frais y afférents.

En cas de notification pendant la fermeture de la Banque, celle-ci sera présumée reçue le jour ouvrable bancaire suivant.

En cas de notification par e-mail, le texte du message réceptionné par la Banque fera foi dans l'éventualité d'une contestation.

Pour des raisons de sécurité, le Client s'engage à communiquer à la Banque toute modification de son numéro de téléphone portable et de son adresse e-mail initialement communiqué lors de l'acceptation des présentes.

Le Client doit notifier, d'urgence, à son agence ou au service de la Monétique de la Banque, la perte, le vol ou l'usage abusif de son code secret, de son Méthode d'authentification renforcée ou de son mot de passe dès qu'il en a connaissance par tout moyen de communication.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des normes de sécurité du produit, déclare les accepter et s'engage à les respecter.

Dans le cas où le Client donnerait mandat à une ou plusieurs tierce(s) personne(s) (les « Mandataires ») pour le fonctionnement de son(ses) compte(s), le Client s'engage à rester seul responsable et à dégager la responsabilité de la Banque en cas de non-respect par le ou les Mandataires des dispositions légales, réglementaires et/ou des stipulations contractuelles.

## ARTICLE 8 : PREUVE

Le mot de passe et le code généré par la Méthode d'authentification renforcée validés par les systèmes informatiques de la Banque constituent la preuve valable et irréfutable de l'identité de l'utilisateur et de l'intégrité de l'instruction ainsi que de son accord relatif aux transactions faites sous cette signature via le système.

La Banque confirme toutes les opérations exécutées via le service « BOAweb » par un extrait de compte, qui sera soit envoyé au Client, soit tenu à sa disposition au guichet ou consultable via « BOAweb ».

Le Client est tenu de signaler sans retard à la Banque les erreurs qu'il constate dans les états de situation qu'il reçoit. A défaut de protestation sous un délai de 3 mois, le Client est censé approuver l'écriture et l'opération figurant sur l'extrait.

## ARTICLE 9 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA BANQUE

Le service « BOAweb » est disponible 24h/24 et 7 jours sur 7, sauf durant les mises à jour du système. La Banque s'engage à apporter ses meilleurs soins au bon fonctionnement du service mais ne pourra être tenue pour responsable des pannes, perturbations ou troubles de fonctionnement imputables au réseau Internet ou aux télécommunications. La Banque n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. Elle est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre le Client et le fournisseur d'accès à Internet ou l'opérateur de télécommunication.

Le Client reconnaît également que pour toutes les étapes d'accès au site et des différents modules opérationnels offerts par le service « BOAweb » ou des services postérieurs, la Banque ne contracte pas d'obligations de résultat mais des obligations de moyen. En conséquence, à l'exclusion du cas de fraude ou de faute grave et sans préjudice des obligations de moyen dont question ci-dessus, la Banque ne peut être tenue de verser la moindre indemnisation au Client.

La Banque ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution du contrat conclu, en cas de force majeure, de perturbation ou de grève notamment des services postaux ou moyens de communication ou de transport, d'inondation ou d'incendie sans que cette énumération ne soit limitative.

Dans l'éventualité où le Client est une personne morale, les signataires de la convention devront bénéficier de pouvoirs conformément aux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

## ARTICLE 10 : COÛTS

Tous frais relatifs au matériel utilisé par le Client sont à sa charge. Les frais de transmission par voie téléphonique, ainsi que les éventuels abonnements souscrits par l'utilisateur auprès d'un fournisseur d'accès à Internet sont également à la charge du Client.

Le Client autorise la Banque à débiter son compte des sommes dont il est redevable du chef de l'adhésion au service « BOAweb ».

L'utilisation du service « BOAweb » et le coût de l'exécution des opérations bancaires via « BOAweb » sont soumis au tarif en vigueur tel que précisé dans le recueil des tarifs de la Banque disponible aux guichets.

## ARTICLE 11 : PLAFOND DES TRANSACTIONS

Le Client dispose de l'option de déterminer le plafond des transactions à la signature du contrat. Il est bien entendu que ce plafond est d'application pour chaque transaction individuelle.

En cas de dépassement du plafond, les instructions communiquées à partir des modules « paiements domestiques » et « nivellements » seront automatiquement refusées par le système informatique de la Banque.

## **ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPETENTE**

Le Contrat « BOAweb » est soumis au droit de la République du BURUNDI. En cas de litige, les parties auront recours à un règlement à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront ceux de Bujumbura.

## **ARTICLE 13 : CONDITIONS ET TARIF**

Les conditions générales et le tarif sont ceux en vigueur au moment de la signature du contrat.

La Banque se réserve toutefois le droit de les modifier à tout moment.

Toute modification apportée aux Conditions Générales du service et au tarif « BOAweb » dont il est question à l'article 10 sera communiquée au Client au moins deux mois avant son entrée en vigueur, et ce, par tout moyen, par exemple par un avis joint aux relevés de compte.

A défaut de résiliation du contrat « BOAweb » par le Client avant l'entrée en vigueur de la modification, le Client est réputé en accepter les nouvelles dispositions.

## **ARTICLE 14 : EVOLUTION DU PRODUIT – MISE A DISPOSITION DU SERVICE.**

En fonction notamment des évolutions technologiques, la Banque apportera au service « BOAweb » les évolutions et adaptations, qui lui sembleront souhaitables.

Les services non encore opérationnels au moment de la signature du Contrat seront progressivement mis à la disposition du Client.

La Banque en informera le Client par tout moyen. Sauf refus exprès du Client, celui-ci bénéficiera, d'office et au fur et à mesure, de leur mise à disposition de tous les nouveaux modules proposés par le Service « BOAweb ».

Si les adaptations et évolutions apportées par la Banque au service « BOAweb » ne satisfont pas le Client ce dernier pourra résilier le contrat dans les conditions prévues à l'article 4 des présentes.

## **ARTICLE 15 : DIVULGATION DES INFORMATIONS NOMINATIVES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du service « BOAweb » sont destinées à la Banque qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique, à les utiliser, ainsi qu'à les communiquer aux mêmes fins aux sociétés de son groupe, à ses courtiers et assureurs, voire à des tiers ou à des sous-traitants pour des besoins de gestion.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance et souscrit à l'ensemble des clauses inscrites aux présentes conditions générales.

**Date et signature du client**  
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

***N.B. : Le client retournera à la banque les deux exemplaires du contrat dûment complétés et signés ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales également signé.***